Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

**N° 2026/B/038**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine** et **jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 21 octobre 2026, de Monsieur Anthony REMAUD, Président de l'association du Concours Charolais,

## ARRÊTE

Monsieur Anthony REMAUD, Président de l'association **du Concours Charolais**, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 4 Saint Michel, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1ère et 3ème catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) sous le barnum situé sur le parking de la Mairie avenue des Pierres Noires (côté presbytère), **les samedi 24 octobre 2026 et dimanche 25 octobre 2026 de de 09h00 à 23h00, à l'occasion du concours Charolais.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 22 octobre 2026.

**Le Maire,**
**Christophe GAS**

MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)